



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-663

Du 19 juin 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Raccordement électrique avenue des Sarcelles

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL TOFFOLI domiciliée 7 route de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES (04.68.69.00.91), en date du 19 juin 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique pour le compte de ENEDIS au n°15 avenue des Sarcelles rangée 9 à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation avenue des Sarcelles, le vendredi 28 juin 2019 de 08h00 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera interdite avenue des Sarcelles, le vendredi 28 juin 2019 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit au droit du n°15 rangée 9 avenue des Sarcelles et réservé au camion nacelle, le vendredi 28 juin 2019 de 08h à 18h00.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Affiché en mairie

- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 19 juin 2019

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le..... 24 JUIN 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du..... 24 JUIN 2019 Au..... 28 JUIN 2019